

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beausais en date du 1^{er} Juin 1911;

Vu l'adhésion de l'association culturelle, en date du 2
avril 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'abside et le chœur du temple protestant
de Beausais

(Deux - Tours)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Deux Sèvres,
et au Maire de la commune de Beaussais et à
l'association ^{culturelle} de Beaussais, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 3 juillet 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation.
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

